Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260209-2929920260301-DE

COMMUNE DE TREOUERGAT
(FINISTERE)

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 9 février 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de René TREGUER, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Yohan BELLÉGUIC, Delphine GUIDAL et Robert ROUSSEAU, excusés.
Secrétaire de séance : Sylvain KERMARREC
Joëlle KERMARREC, secrétaire de mairie, assistait à la réunion.

3.01.26 AFFILIATION DE LA COMMUNE AU RÉGIME D'ASSURANCE CHOMÂGE

Le maire signale que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les Collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mis en oeuvre par l'UNEDIC.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le Conseil Municipal DÉCIDE l'adhésion de la Commune de Tréouergat à l'assurance-chômage, et AUTORISE le Maire à signer la convention adequate.